

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

au titre des articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement

Par arrêté du 22 juillet 2020, le Préfet de la Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 18 août 2020 (08 heures) - au 21 septembre 2020 (16 heures 30), d'une durée de 35 jours.

Cette enquête publique est préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Cours-de-Pile en vue d'être autorisée à exploiter un forage pour l'arrosage du stade municipal sur la commune de Cours-de-Pile. Ce prélèvement est exclusivement réservé à l'arrosage de la pelouse du stade municipal pendant la période de fin juin à début septembre si nécessaire.

Le responsable du projet est la commune de Cours-de-Pile, représentée par son maire, monsieur Didier Capuron. Des informations sur ce projet peuvent être demandées à Monsieur Didier Capuron, maire de Cours-de-Pile (Tél 05 53 74 48 48 – courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr).

Monsieur René Cousy, a été désigné commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Bordeaux. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cours-de-pile aux jours et heures suivants :

- 18 août 2020 de 08 h à 11 h (ouverture de l'enquête)
- 27 août 2020 de 13h30 à 16h30
- 11 septembre 2020 de 08h30 à 11h30
- 21 septembre 2020 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête).

En complément, le public aura la possibilité de formuler oralement au commissaire enquêteur ses observations ou propositions lors de la permanence téléphonique qui aura lieu le jeudi 03 septembre 2020 de 13h30 à 16h30. Au préalable, il conviendra que les personnes intéressées prennent rendez-vous au service d'accueil de la mairie (téléphone : 05 53 74 48 48) joignable aux jours et horaires d'ouverture au public. Les temps d'entretien seront limités à 15 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physiques définies au niveau national. En complément de l'application des gestes barrières, le port du masque est obligatoire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, qui comprend notamment l'arrêté cas par cas, l'étude d'incidence et un résumé non technique, pourra être consulté :

- sur support papier en mairie de Cours-de-Pile, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne (où il sera possible de le télécharger) à l'adresse suivante :
- <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, à la direction départementale des territoires (DDT) – cité administrative (bâtiment J – 4^{ème} étage) – 16 rue du 26^{ème} RI – 24 000 Périgueux .

Dès la publication de l'avis d'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT de la Dordogne :

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER – 24024 PERIGUEUX CEDEX (tél. : 05 53 45 56 00)

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-cours-de-pile2020@dordogne.gouv.fr
- sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de Cours-de-Pile, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par correspondance à monsieur le commissaire enquêteur, domicilié en mairie de Cours-de-Pile – 30 route de Saint-Germain – 24520 Cours-de-Pile. Les courriers seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État en Dordogne visé ci-dessus.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la préfecture de la Dordogne ainsi qu'à la mairie de Cours-de-Pile, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Procedures-reglementaires/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

A l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de la Dordogne qui émettra un avis. Les décisions susceptibles d'intervenir, à l'issue de la procédure, sont une décision d'autorisation environnementale, assortie ou non de prescriptions, ou une décision de refus, délivrée par arrêté du préfet de la Dordogne.